

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ALIENATION DE CHEMINS RURAUX A LA BUGE, AU MEYRILLER, AU PONT FAUCHER, A RABOUX

NOTICE EXPLICATIVE

I- Objet de l'enquête publique :

La présente enquête publique concerne l'aliénation de chemins ruraux sis à LA BUGE, LE MEYRILLER, AU PONT FAUCHER, RABOUX.

Cette opération est régie par l'article L. 161-1 à L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime.

Elle a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024, qui a autorisé le lancement de l'enquête publique. Par arrêté municipal du 21 mai 2025, le Maire de Chamboulive a ordonné l'ouverture de l'enquête publique.

II- Description du projet :

La commune de Chamboulive est propriétaire de chemins ruraux à LA BUGE, LE MEYRILLER, AU PONT FAUCHER, RABOUX. Les chemins ruraux, ouverts au public, appartiennent au domaine privé communal.

- LA BUGE : Mme Baril souhaite acquérir une portion de chemin rural bordant les parcelles 114, 115, 116, 103, 123, 124, 125, 101, 102, 157 et 158 de la section AC. Ce chemin d'une longueur de 240m environ en cul-de-sac est embroussaillé, parfois encaissé, entretenu irrégulièrement et non fréquenté. Les parcelles AC 101 et 102 sont accessibles par un autre accès.
- LE MEYRILLER : M et Mme François souhaitent acquérir une portion de chemin rural bordant les parcelles 10, 12, 1 et 11 de la section AE. Ce chemin d'une longueur de 75 m environ en cul-de-sac est embroussaillé et non circulaire.
- LE PONT FAUCHER : M Marande souhaite acquérir trois portions de chemin :
 - o 1- bordant les parcelles 17, 19, 18, 20, 21 de la section AO. Ce chemin d'une longueur de 150 m environ correspond au tracé qui figure sur le plan cadastral mais qui n'est pas l'emprise de la voie communale actuelle qui a été réalisée il y a plus de 40 ans.
 - o 2- bordant les parcelles 22, 6 et 4 de la section AO. Ce chemin d'une longueur de 175 m environ n'est pratiquement plus décelable sur un terrain très pentu en nature forestière. Les parcelles AO 5, 23 et 24 sont accessibles par un autre accès.

- 3- bordant les parcelles 93, 74, 78, 79, 92, 80 de la section AO. Ce chemin d'une longueur de 185 m environ est à l'état de trace dans le bois (AO 93) et visible en contre-bas d'un chemin privé déjà ancien qui remonte vers des parcelles agricoles (AO 80 et 92). Les parcelles AO 87 et 91 de nature agricole sont accessibles par un autre accès.
- RABOUX : Mme PARNEIX souhaite acquérir un chemin bordant les parcelles 543, 394, 391, 390, 389, 540, 541, 537 et 538 de la section A. Ce chemin d'une longueur de 275 m environ ne présente aucune trace évidente de circulation motorisée ou pédestre. Il longe d'abord des parcelles agricoles et continu ensuite sur un versant pentu jusqu'à La Vézère sur la commune de Pierrefitte.

Conclusion :

L'ensemble de ces chemins ne sont plus ouverts à la circulation publique.

L'ensemble des demandeurs s'engagent à prendre les frais de création de ce chemin, à savoir :

- frais de géomètre
- frais d'actes
- réalisation des travaux si besoin

Par application des textes susvisés, la commune de Chamboulive a l'obligation de faire précéder d'une enquête publique l'aliénation de ces chemins ruraux.

La commune procédera ultérieurement à son déclassement au titre des chemins ruraux.

L'enquête publique est mise en place afin d'informer le public et de répertorier éventuellement les observations sur le projet.

Pièces jointes :

- Un extrait de carte IGN localisant les tracés
- Les extraits de photos aériennes figurant les références cadastrales

Fait le 22 mai 2025.

Mme Le Maire,

Betty DESSINE.

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bd', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE CHAMBOULIVE' around the top and '19 (Corrèze)' around the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a star and a figure.